



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blossesville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blossomville.mairie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

ID : 076-217601046-20220427-2021_0011-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur rend compte des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans le cadre du budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte administratif 2021 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux soit le mercredi de 16h45 à 18h45. Il avait été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, de la Région et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, salle communale, concessions au cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 212 530.27 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires et charges représentent pour l'année 2021, 40.31 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 232 509.42 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, il en est de même pour la Dotation de Solidarité Communautaire qui baisse chaque année d'environ 3 %.

DGF sur les 3 dernières années :

DGF	2019	2020	2021
	23 253 €	22 608 €	22 866 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux 30 607.00 €
- Les dotations versées par l'Etat 79 026.78 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 19 167.08 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	62 623.74 €	Excédent brut reporté	€
Dépenses de personnel	93 746.33 €	Recettes des services	3 621.70 €
Autres dépenses de gestion courante	47 490.38 €	Impôts et taxes	101 326.48 €
Dépenses financières	11 353.00 €	Dotations et participations	79 026.78€
Dépenses exceptionnelles	0.00 €	Autres recettes de gestion courante	18 969.89 €
Autres dépenses	0.00 €	Recettes exceptionnelles	9585.42 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	215 213.45 €	Autres recettes	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 296.00€	Total recettes réelles	215 530.27 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	232 509.45 €	Total général	215 530.27 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 30.38 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 7.53 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 6.42 %

Le produit de la fiscalité locale 2021 s'élève à 32 119.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 79 026.78 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions pour la mise en conformité pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux.).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement	157 434.35 €
Remboursement d'emprunts	0.00 €	FCTVA	12 780.27 €
Travaux de bâtiments (57 084.73€	Mise en réserves	0.00 €
Travaux de voirie (chemins)	179.76 €	Cessions d'immobilisations	8 751.00€
Autres travaux	33 592.51 €	Taxe aménagement	0.00 €
Autres dépenses	18 161.53 €	Subventions	105 368.25€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	600.00 €	Emprunt	150000.00 €
	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 545.00 €
Total général	109 618.53 €	Total général	442 878.77 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 étaient les suivants :

- fin des travaux de rénovation du bâtiment communal
- démarrage des travaux de l'église
- Réserve incendie

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat :	42 556.60 €
- du Département :	47 151.00 €
- Autres :	15 661.21 € €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement	232 509.45€
Recettes de fonctionnement	212 530.27 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- dépenses :	109 618.53 €
- Recettes :	442 878.87 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population :	215 213.45 € / 268 habitants = 803.04 €
Produit des impositions directes/population :	32 119.00 € / 268 habitants = 120.29 €
Recettes réelles de fonctionnement / population :	212 530.27 € / 268habitants = 793.02 €

c) Etat de la dette

Un emprunt de 150 000 € a été contracté en 2021 pour financer la part restante, à la charge de la commune, des travaux de l'église.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Blosseville sur mer

Le 27 avril 2022

Le maire,



Pascal VANIER